

01:PM
SASU au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 2 RUE MAURICE RAVEL 40510 SEIGNOSSE
933 452 567 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre octobre,
À quatorze heures,

La société Majonghe Corp, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 903 832 608 RCS DAX, associée unique de la société 01:PM, représentée par Monsieur Jeremie DEJONGHE.

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier du 30/11/2024 au 30/11/2025 la date de clôture de l'exercice en cours, lequel aura ainsi une durée exceptionnelle de 14 mois et 1 jour, et de fixer la date de clôture des exercices à venir au 30/11 de chaque année.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

*« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01/12 et finit le 30/11 de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30/11/2025. ».*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

La société Majonghe Corp,
Représentée par Monsieur Jeremie DEJONGHE